

**Objet : Circulation interdite Rue des Morels**

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société SBTP, 24 Route de Demigny, 71530 CHAMPFORGEUIL représenté par Mr Eric POIGNANT, pour réaliser la réfection définitive de la chaussée Rue des Morels

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le mercredi 28 février 2024 - pour une durée de 1 jour-, la circulation sera interdite Rue des Morels. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

**Article 2** : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la Société SBTP jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

**Article 3** : La Société SBTP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

**Article 4** : La Société SBTP, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 19 février 2024.

Pour Le Maire empêché,

Bernard PILARSKI

